Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 031-213101173-20260605-D_2026_49-DE

# RÈGLEMENT DU PASS'SPORT COMMUNAL

## Préambule

La commune de Castelmaurou met en place le dispositif « Pass'Sport communal » afin de favoriser l'accès des jeunes à la pratique sportive et de soutenir les associations sportives du territoire.

Ce dispositif prend la forme d'une aide financière attribuée aux familles pour l'inscription d'un enfant dans une association sportive éligible située sur la commune.

Le présent règlement définit les conditions d'attribution, les modalités d'utilisation et les engagements des bénéficiaires et des associations partenaires.

## ARTICLE 1 – OBJET DU DISPOSITIF

Le Pass'Sport communal a pour objectifs de :

- favoriser l'accès des jeunes Castelmaurousiens à une pratique sportive régulière ;
- soutenir financièrement les familles lors de l'inscription à une activité sportive ;
- encourager le développement des associations sportives locales ;
- promouvoir les valeurs éducatives, sociales et de santé liées à la pratique sportive.

Le dispositif est mis en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget communal pour la saison sportive concernée.

## ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier du Pass'Sport communal les jeunes remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- résider à Castelmaurou ;
- être âgé de 6 ans révolus à 17 ans inclus au 1er septembre de la saison sportive concernée ;
- être inscrit ou s'inscrire dans une association sportive éligible située sur la commune.

Le dispositif est accessible sans condition de ressources.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 031-213101173-20260605-D_2026_49-DE

## ARTICLE 3 – DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DEMANDES

Le formulaire de demande du Pass'Sport communal est mis à disposition en ligne par la commune de Castelmaurou sur le site www.castelmaurou.fr.

Il est également disponible à l'accueil de la mairie.

Le dossier complété peut être :

- transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@castelmaurou.fr
- ou déposé directement à l'accueil de la mairie de Castelmaurou.

Le dossier doit être accompagné des pièces justificatives demandées :

- le formulaire de demande complété et signé ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- une pièce d'identité du représentant légal ;
- le livret de famille ;

La commune se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Après réception et contrôle du dossier, un retour sera adressé au demandeur par courrier électronique afin de confirmer :

- la validation du dossier sous forme d'une attestation d'acceptation ;
- ou une demande de pièces complémentaires ;
- ou le refus motivé de la demande.

## ARTICLE 4 – ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont éligibles au dispositif les associations sportives qui :

- sont déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- disposent d'un numéro SIRET ;
- possèdent un compte bancaire au nom de l'association ;
- exercent une activité sportive régulière ;
- respectent la réglementation en vigueur concernant l'encadrement des activités sportives ;
- ont leur siège social ou leur raison sociale située sur Castelmaurou ;
- ont signé une convention de partenariat avec la commune.

## ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AIDE

Le Pass'Sport communal correspond à une aide forfaitaire de 30 euros par bénéficiaire et par saison sportive. Cette aide :

- est attribuée une seule fois par saison sportive ;
- est limitée à une seule association sportive par bénéficiaire ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 031-213101173-20260605-D_2026_49-DE

**ARTICLE 6 – CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES**

Le Pass'Sport communal est cumulable avec :

- le Pass'Sport de l'État ;
- les aides de la CAF ;
- les aides de la MSA ;
- les aides du Département ou de toute autre collectivité.

Le montant cumulé des aides ne peut toutefois pas excéder le coût total de l'adhésion sportive.

**ARTICLE 7 – PÉRIODE D'UTILISATION**

Le Pass'Sport communal est valable uniquement pour la saison sportive en cours.

Les demandes doivent être déposées avant le 31 octobre de l'année.

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date sera déclaré irrecevable.

Le Pass'Sport doit être utilisé avant le 30 novembre de l'année auprès d'une association sportive partenaire.

**ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF**

1. La personne complète le formulaire de demande et transmet le dossier complet à la mairie par courriel (contact@astelmaurou.fr) ou dépôt à l'accueil.

2. Les services municipaux vérifient les pièces justificatives et adressent une réponse par courrier électronique au demandeur.

3. Le bénéficiaire reçoit l'attestation de validation du Pass'Sport communal d'une valeur de 30 euros.

4. Lors de l'inscription dans une association sportive partenaire située sur la commune, le Pass'Sport communal est communiqué à l'association, qui applique immédiatement la réduction sur le montant de la cotisation.

5. A posteriori, les associations transmettent à la commune les justificatifs nécessaires au remboursement des réductions d'adhésion à l'association.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 031-213101173-20260605-D_2026_49-DE

## ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS

L'aide est déduite directement du montant de l'adhésion par l'association sportive partenaire.

Les associations transmettent ensuite à la commune un bordereau récapitulatif des bénéficiaires avant le 30 novembre de l'année.

Le remboursement est effectué par la commune, après vérification des pièces transmises, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Afin de simplifier la gestion de cette aide, les associations sont invitées à transmettre bordereau récapitulatif des bénéficiaires en une seule fois.

## ARTICLE 10 – CONTRÔLE

La commune se réserve le droit de :

- vérifier l'exactitude des informations communiquées ;
- demander des pièces justificatives complémentaires ;
- refuser l'attribution de l'aide ;
- demander le remboursement des sommes indûment perçues en cas de fausse déclaration, de fraude ou de non-respect du présent règlement.

## ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du dispositif sont nécessaires à la gestion administrative du Pass'Sport communal.
Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Responsable du traitement : Commune de Castelmaurou.
Les données sont conservées pendant une durée maximale d'un an.
Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à la mairie de Castelmaurou.

## ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de refus d'attribution du Pass'Sport communal, un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le Maire de Castelmaurou dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

## ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le dépôt d'une demande de Pass'Sport communal vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur pour la saison sportive 2026/2027.

Approuvé par délibération D-2026-49 du 5 juin 2026.